

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CONGARD, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Didier HURTEBIZE, Maire.

Date de convocation : 29 novembre 2023

PRESENTS : MM. HURTEBIZE D. – GUÉZO P. – QUÉMARD C. – WINCKEL U – QUELLARD M.P -
DANILO B – HÉDAN E. – AUBERT M. – BONNARD C. – JARNIER L –F. BÉDARD + PHILIPPOT B.

Absents excusés : LEGRAND C., AUBERT M.

Secrétaire de séance : M. GUÉZO Pascal

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à ajouter deux points à l'ordre du jour :

- la convention pour la prestation paie du Centre de Gestion du Morbihan
- La fixation pour le pare-ballon, devis complémentaire

Les membres du Conseil Municipal ne s'opposent pas à délibérer sur ce point.

Approbation du procès-verbal du 06 novembre 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Demande la modification de la délibération comme suit :
« Monsieur le Maire propose également l'achat de boîtes de chocolat pour bénévoles pour les remercier de leur disponibilité et de leur implication pour le bon fonctionnement de la mairie sur l'année 2023. Le coût de la boîte sera au maximum de 16 € »
- ✓ Adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 novembre 2023 modifié.

01-12-2023

2. Subvention Exceptionnelle OGEC RPI de l'Oust

L'école Jeanne d'Arc a fait une demande de subvention exceptionnelle pour aider à l'achat d'un escalier. Présentée en début d'année, mais non délibérée, la demande porte sur une participation de 2000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 € TTC pour aider à l'achat d'un escalier.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

02-12-2023

3. Subvention pour fonctionnement 2022/2023 Classe ULIS – OGEC Ecole Jeanne d’Arc
L’OGEC de l’école primaire de Sainte Jeanne d’Arc sollicite la Mairie pour une subvention pour fonctionnement 2022/2023 pour 1 élève en classe ULIS, niveau primaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents :

- ✓ Accorde une subvention pour fonctionnement 2022/2023 de 426,65 € TTC pour 1 élève en classe ULIS, niveau primaire.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

03-12-2023

4. Participation communale au profit des familles – Restauration scolaire 2022/2023
L’OGEC de l’école Sainte Jeanne d’Arc nous sollicite pour une participation communale à la restauration scolaire, soit la différence entre le prix du repas de Malestroit et celui de l’école de Saint Congard, pour 16 élèves.

Toutefois, étant donné que notre commune dispose d’une école privée et d’une restauration scolaire, nous ne participons pas aux frais de restauration des écoles privées des autres communes, sauf en ce qui concerne les enfants de St Marc et Foveno et qui vont à Malestroit, soit 10 enfants concernés. Le tarif de la restauration scolaire étant de 3,60 €, la différence concernée est de 0,10 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents :

- ✓ Approuve une contribution de 0,10 € pour les 10 enfants concernés.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

04-12-2023

5. Recrutement d’un agent à mi-temps pour la Médiathèque

Monsieur le Maire rappelle qu’il appartient à l’organe délibérant de créer les emplois de la collectivité conformément à l’article L313-1 du code général de la fonction publique.

M le Maire propose la création de 1 emplois permanents à temps non complet :

- Un Responsable médiathèque, pour une durée hebdomadaire de service fixée à 17.5/35^{ème}, dans les grades d’adjoint du patrimoine ppal 1^{ère} classe, adjoint du patrimoine ppal 2^{ème} classe, adjoint du patrimoine pour prendre en charge la gestion de la médiathèque et de l’espace multimédia dont les missions principales sont les suivantes : accueil du public, gestion du prêt des documents, entretien des documents, élaboration et suivi du budget de la Médiathèque, encadrement / coordination des bénévoles, suivi des réseaux informatiques, mise en place d’animations diverses... Cet emploi est créé à compter du 01/01/2024.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire, toutefois, en cas de recherche infructueuse, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l’article L332-8 du code général de la fonction publique. Le contrat qui sera alors conclu sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d’un fonctionnaire n’ait pu aboutir.

La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. Si, à l’issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l’être que pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel justifiera d'une expérience en collectivité, une expérience dans les domaines concernés serait appréciée.

La rémunération de l'agent contractuel s'inscrira dans l'échelle indiciaire des grades susmentionnés. Elle fera l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels annuels ou de l'évolution des fonctions, sous réserve que celles-ci aient été accomplies de manière continue. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure permettant de garantir le principe d'égal accès aux emplois publics, selon les modalités définies par les articles 2-2 à 2-10 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8 ;
- ✓ Vu le rapport de M le Maire
- ✓ Adopte ces propositions et complète en conséquence l'état des emplois.
- ✓ Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- ✓ Et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

05-12-2023

6. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sur 2024. Il demande un accord de principe.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Donne son accord de principe pour une contribution avec un plafond de 500 € TTC. La date et le montant par agent calculé sur cette base sera voté lors d'un prochain conseil municipal.

06-12-2023

7. CITY STADE – DEVIS BANC

Afin de compléter l'aménagement du CITY STADE, la Mairie a fait une demande de devis pour un banc. L'entreprise SELF SIGNAL a répondu. Son devis se monte à 1 935.60 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Approuve l'achat d'un banc et son installation pour un montant de 1 935.60 € TTC.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

07-12-2023

8. JVS – convention Village

Il nous a été présenté un contrat de prestation et d'accompagnement sur l'ensemble des logiciels JVS dont la mairie a fait l'acquisition dernièrement. Pour mémoire, la Mairie possède les licences pour le logiciel de comptabilité, les biens, les emprunts et le cimetière. Ce contrat permet l'accès à des logiciels Etat civil, élections... que nous n'avons plus, car nous avons changé de prestataire. Il permet également une assistance ponctuelle avec un responsable unique de secteur, qui intervient à la demande de la Mairie, sur place et à distance, sans supplément de frais et sur l'ensemble de la gamme.

Cette prestation a un coût de 4 954.80 € TTC par an, pour une durée de 3 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Approuve l'achat du contrat Village pour un montant de 4 954.80 € par an.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

08-12-2023

9. Projet Médiathèque – Etude de sols

Pour avancer dans le dossier Médiathèque, il faut engager une étude de sols. Deux devis sont présentés. Celui de l'entreprise KERNOG pour 2 544,00 € TTC et celui de l'entreprise ETUDES ENVIRONNEMENT pour un montant de 2 201.99 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Approuve le devis de l'entreprise ETUDES ENVIRONNEMENT pour un montant de 2 201.99 € TTC.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

09-12-2023

10. ABC Convention de mise à disposition du service partage voirie-patrimoine-déchets-urbanisme – Avenant n°1

Pour mémoire, la convention pré-citée a été signée pour la période de 2022 à 2024. L'avenant n°1 présenté porte sur la facturation des matériaux utilisés lors des travaux sur la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Entérine l'avenant n°1 de la convention voirie-patrimoine-déchets-urbanisme portant sur la facturation des matériaux utilisés lors des travaux sur la commune.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- ✓ 10-12-2023 - 5 pous – 2 contres – 5 abstentions

11. Projet d'installation photovoltaïque sur le terrain communal – parcelle ZD16

Avis à donner, suite à la présentation faite au dernier conseil.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Demande l'établissement d'une publicité foncière afin d'avoir plusieurs propositions.

11-12-2023

12. Avis pour proposition de composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

La commune n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme, la Région Bretagne sollicite la Mairie pour donner son avis sur la composition de la future Conférence régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Donne un avis favorable à la proposition de composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

12-12-2023

13. Autorisation au Maire pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 avant le vote des budgets 2024– Point reporté au Conseil municipal de janvier 2024

14. Tarifs salle communale 2024 – Point reporté au Conseil municipal de janvier 2024

15. Tarifs camping municipal 2024 – Point reporté au Conseil municipal de janvier 2024

16. Tarifs Tennis 2024 – Point reporté au Conseil municipal de janvier 2024

17. Tarifs photocopies 2024 – Point reporté au Conseil municipal de janvier 2024

18. Tarifs Concession cimetière et columbarium 2024 – Point reporté au Conseil municipal de janvier 2024

19. Tarifs assainissement 2024 – Point reporté au Conseil municipal de janvier 2024

13-12-2023

20. Autorisation d'adhésion au service Paye du Centre de Gestion 56

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion au service paie du Centre de gestion pour 3 ans, de la date de signature de la convention au 31 décembre 2027. Le coût de la prestation varie en fonction du nombre de bulletins réalisés par mois, soit 100 € pour moins de 5 bulletins et 200 € de 5 à 9 bulletins.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Décide de confier par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan l'établissement des payes du personnel et les indemnités des élus,
- ✓ D'autoriser le maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant,
- ✓ D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

14-12-2023

21. Pare-Ballon devis complémentaire

Monsieur le maire expose le fait que la solution de fixer les pare-ballon sur les arbres, nécessite un devis complémentaire pour des attaches proposées pour un montant de 244.56 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Valide l'achat des fixations complémentaires pour le pare-ballon d'un montant de 244.56 € TTC
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

15-12-2023

22. Approbation décision modificative n°2 sur le Budget Assainissement

Annule et remplace DM2 du 09/10/2023 / erreur matérielle, la décision modificative sur le budget assainissement représentée comme suit :

Budget Assainissement 28603

FONCTIONNEMENT					
Depenses			Recettes		
023	Vir. Section	21 073.15 €	777 (042)	Amort. Des	21 073.15 €
	Investissement			subventions	
INVESTISSEMENT					
Depenses			Recettes		
1391	Amort. Des		021	Vir. section	21 073.15 €
(040)	subventions			fonctionnement	
139111	Etat	5 893.33 €			
13912	Région	2 869.32 €			
13913	Département	12 310.50 €			

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Entérine les modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget assainissement telles que présentées ci-dessus.

Questions diverses

❖ Cimetière – Demande de Madame Robert

Le Conseil décide de ne pas autoriser l'ouverture de l'enrobé pour le passage des cercueils dans les caveaux. La règle est la même pour tous, par le dessus. Un règlement pour le cimetière sera prochainement établi.

❖ Projet photovoltaïque Salle des Sports

Quelque soit le scénario et en l'état actuel des choses (subventions, réglementation), l'étude de Morbihan énergie ne permet pas une installation rentable et représente un coût trop élevé pour la commune.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Numéros délibérations transmises à la Préfecture 21/12/2023.

Affiché le 21/12/2023.

Le Secrétaire de Séance



Pascal GUÉZO

Le Maire



Didier HURTEBIZE